

✿ MAIRIE D'USSY SUR MARNE ✿

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

ARRETE DU MAIRE **du 11 MAI 2026 n° 2026/27** **Fête des Voisins rue des Hôpitaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de Madame TEIXEIRA Tatiana, en date du 21/04/26 et 05/05/26, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'organiser "la fête des voisins" de la rue des Hôpitaux 77260 USSY SUR MARNE qui aura lieu le VENDREDI 29 MAI 2026 de 18h00 à 22h00,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler entre le n° 6 et le n° 20 de la rue des Hôpitaux,

Le Maire de la Commune d'USSY SUR MARNE

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame TEIXEIRA Tatiana est autorisée à occuper le domaine public, rue des Hôpitaux à Ussy-sur-Marne, pour l'organisation de la fête des voisins.

Le vendredi 29 mai 2026, de 18h00 à 22h00, la circulation sera interdite rue des Hôpitaux, à USSY SUR MARNE (77260), entre les numéros 6 et 20.

ARTICLE 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation et l'information préalable auprès des riverains des contraintes de circulation, liées à l'organisation de la fête des voisins seront à la charge des organisateurs. Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs et sous leur responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le VENDREDI 29 MAI 2026 à 22h00.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la zone concernée.

ARTICLE 5 : Les tables mises en place sur la chaussée devront être encadrées par un barriérage de sécurité (voiture formant barrage perpendiculaire à la chaussée). Cette zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun véhicule bélier ne puisse la franchir.

Afin de permettre les demi tours, des barrières, avec le présent arrêté, devront être installées, d'une part à l'angle de la rue des Hôpitaux et de la rue Saurée et, d'autre part au niveau du 24 bis rue des Hôpitaux. Elles devront signaler l'interdiction de circuler, sauf pour les riverains.

ARTICLE 6 : Les organisateurs de la fête des voisins veilleront au respect du voisinage et à la propreté de la voirie.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FERTE SOUS JOUARRE,
- Monsieur le Chef de Centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours de LA FERTE SOUS JOUARRE,
- Madame TEIXEIRA Tatiana, en tant qu'organisateur de "la fête des voisins"

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Usy-sur-Marne, France. The stamp contains the text "MAIRIE D'USY SUR MARNE" around the top edge and "USY SUR MARNE" at the bottom. In the center, there is a red emblem featuring a coat of arms with a castle tower and a cross. A signature in black ink is written over the stamp, appearing to read "Sylvie LUCAS".



Demi-tour possible

Demi-tour possible

ROUTE BARRÉE SAUF RIVERAINS

ROUTE BARRÉE

N°20

N°6

Zone fête des voisins

Ta